

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2017

Le dix-huit décembre deux mil dix-sept à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cenves, s'est réuni sur convocation de Monsieur TAVERNIER Pierre, Maire.

Etai^{ent} présents : Pierre TAVERNIER, Sylvie BOYAT, Murielle LAROCLETTE, Jean BUGNANO, Didier CHANDAVOINE, Frédéric DENUELLE, François DESTORS et Philippe JAMBON et Pierre-Yves PELLE-BOUDON
Secrétaire de séance : Sylvie BOYAT

Informations de Monsieur le Maire

Le compte rendu de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Restaurant Dargaud :

Considérant le courrier en date du 27 novembre 2017 dans lequel Madame Sabine Iglésias, Gérante de la Sarl Joria, locataire-gérante du Restaurant Dargaud, expose au Conseil Municipal les difficultés rencontrées dans l'exploitation du restaurant et demande expressément : « une suspension de loyer pour les 6 mois à venir en incluant le mois de novembre 2017 et une baisse significative de celui-ci pour les mois suivants »

Considérant la bonne volonté des exploitants et la réalité des difficultés rencontrées à l'ouverture qui ont compromis la saison d'été ;

Considérant que le chiffre d'affaires observé fin novembre est inférieur à la moitié du chiffre réalisé en 2015 qui servait de référence au budget prévisionnel des exploitants ;

Considérant l'intérêt mutuel des parties contractantes à surmonter cette difficulté,

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, décide à l'unanimité

- **D'ACCORDER** à la locataire-gérante une remise de 80% sur les loyers de Novembre et Décembre 2017 soit un montant de 1 392 € T.T.C.
- **D'ACCORDER** à la locataire-gérante une remise de 60 % sur les loyers de Janvier et Février 2018 soit un montant de 1 044 € T.T.C.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget chapitre 67
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents concernant cette décision

CDG – Assistance juridique

Monsieur le Maire explique qu'en 2017, le montant de la cotisation au Centre de Gestion pour la Mission Assistance Juridique était de 167 €. Le Conseil d'Administration de l'établissement a décidé d'augmenter la participation pour 2017. Le montant pour La Commune est fixé à 169 € pour 2018.

Une participation supplémentaire sera versée par la Commune de Cenves dans le cas où celle-ci solliciterait la mise à disposition d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux. Les conditions et modalités de cette disposition feront l'objet d'un avenant à la présente convention

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** l'avenant 2018 à la convention de « Mission Assistance Juridique » avec le Centre de Gestion
- **DECIDE** de verser la cotisation d'un montant de 169 euros
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant

Brigades vertes 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil que nous avons reçu un courrier pour une offre de services des Brigades Vertes qui pourrait permettre d'anticiper la fin du contrat d'Avenir d'Amandine Roger. La commune a fait appel pendant plusieurs années aux Brigades Vertes, puis insatisfaite des travaux faits la dernière année et encouragée par le Préfet à embaucher un emploi d'avenir, elle avait opté pour un emploi aidé. Mais dans le passé, les Brigades Vertes avaient apporté un concours appréciable pour l'entretien du Bourg et de Vieux-Château. Le coût de la journée d'une équipe « Brigades Vertes » est de 300 € plus le repas.

Afin de prendre position sur cette question, le Conseil souhaite savoir si un nouveau contrat aidé est possible dans le contexte actuel et si l'agent technique de la commune est prêt à former une nouvelle personne en contrat aidé. Monsieur le Maire va se renseigner sur ces questions.

CCSB – Allocation compensation

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le fait que le Conseil de la Communauté de Communes a adopté le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), lors de sa séance du 27/9/2017. Ce rapport a défini le montant des charges qui ont été transférées entre les communes et la CCSB, dans un sens ou dans l'autre, et correspondant aux compétences suivantes : Voirie, gymnase de Monsols (à partir de 2018) et urbanisme.

Ce rapport a été soumis à l'avis du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, et le Conseil municipal en a émis un avis favorable

Il rappelle aussi que, lors de sa séance du 16/02/17, le Conseil communautaire avait adopté des allocations de compensation (AC) provisoires, dont le calcul était issu de la préparation de la fusion des communautés, et qu'il convenait de consolider.

Lors de sa séance du 13/4/17, le Conseil communautaire avait adopté le protocole financier, qui définit les modalités de calcul des AC définitives, reprenant :

- Les AC provisoires votées le 16/02/17 ;
- La neutralisation des évolutions fiscales liées à la fusion : compensation de la modification concomitante des taux ménages des communes et de la CCSB ;
- L'évolution des AC liées aux évolutions de compétences telles que définie lors de la CLECT du 31/09/17.

Il en résulte le calcul des allocations de compensation définitives, dont les montants ont été adoptés par le Conseil de la Communauté de communes lors de sa séance du 9 novembre 2017, et qui sont soumis à l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les allocations de compensation définitives telles que définies en annexe, et dont le montant pour la Commune de Cenves est de 22 738.98 €
- **ACCEPTE**, dans un esprit de coopération et de facilitation, la réévaluation de l'allocation de compensation mais tient à exprimer qu'il juge tout à fait inéquitable le critère relatif à la surface de la commune pour le calcul de sa participation au coût du PLUI. Le Conseil Municipal imagine mal que 1200 ha de forêts, par exemple, puissent donner lieu à de longs travaux de conception du PLUI et encore moins à la mise en œuvre de projets d'urbanisme.

- **EXPRIME** donc la demande que ce calcul soit réévalué dans les prochains travaux de la commission des finances au regard de la réalité qui sera observée.

Point sur les travaux

Monsieur le Maire indique que nous avons reçu le devis de l'entreprise Sivignon pour les travaux d'assainissement ce qui porte à quatre le nombre de devis reçus à ce jour. Nous attendons encore avant la fin de l'année les devis de HBTP et de SCTP. Nous aurons alors 6 devis. La commission assainissement se réunira le vendredi 5 janvier à 9 heures en mairie pour choisir le prestataire.

Les travaux d'isolation des murs du gîte de 12 sont achevés. Ils ont été subventionnés par la CCSB et la Région Auvergne Rhône-Alpes. Il conviendra de faire une inauguration. La date du 15 avril à 10 h 30 est proposée pour une inauguration officielle si elle convient au Conseiller Régional, Monsieur Jérémy Thien, Maire de Jullié.

Pour le gîte de 12, les volets sont en cours de fabrication par les agents techniques de la commune. Un devis a été demandé pour l'isolation de la grande salle sous rampants avant les travaux de peinture qui sont prévus en 2018.

Pour le projet de rénovation de la salle des fêtes, la commission souhaite rencontrer les deux cabinets d'architectes qui ont fait acte de candidature. Les dates en janvier 2018 sont à fixer.

Le chauffe-eau du restaurant a lâché et doit être remplacé. Frédéric Denuelle et François Destors vont suivre cette question.

La haie offerte par la CCSB sera plantée à la Madone le jeudi 21 décembre à 13 h 30. La présence des conseillers disponibles est souhaitée, ainsi que celle des agents techniques.

L'appartement au-dessus de la bibliothèque a fait l'objet d'une rénovation : peinture des plafonds et nouveaux revêtement de sols.

Appartements communaux

Compte-tenu des travaux qui ont été faits ou seront faits prochainement, le Conseil fixe les loyers des appartements communaux de la façon suivante :

- appartement au-dessus de la Maison du fromage : 270 € mensuels. Le Conseil autorise la privatisation d'une partie de l'esplanade sur l'arrière de l'appartement mais les travaux devront être approuvés et supervisés par la commune.
- Appartement au-dessus de la Bibliothèque : 380 mensuels

SYDER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la visite de Monsieur Olivier Péreyron du SYDER dans notre commune dans le cadre du projet mené conjointement par la CCSB et le SYDER pour contribuer à faire de la CCSB un Territoire à Energie Positive.

Le Conseil Municipal avait donné un accord de principe à la mise à disposition du SYDER par la commune, pendant 20 ans, d'une toiture d'un bâtiment communal pour y installer et exploiter des panneaux photovoltaïques. Le SYDER prendra en charge l'installation et l'entretien des panneaux et tout acte de gestion nécessaire. Au terme de ces 20 ans, la Commune deviendra propriétaire de l'installation.

Au terme de sa visite, Monsieur Pereyron a retenu le pan sud-est du toit de l'Ecole comme tout à fait adapté au projet.

Considérant l'intérêt du projet pour la CCSB, pour la commune et l'ensemble de la planète,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** de mettre le pan sud-est du toit de l'Ecole à disposition du SYDER pour l'installation de panneaux photovoltaïques pour une durée de 20 ans
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute convention et à faire toute démarche dans ce but

Urbanisme

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du Courrier qu'il a adressé à Monsieur le Sous-préfet pour exprimer le désarroi et le désaccord de la Commune suite au refus opposé au Certificat d'urbanisme demandé par Monsieur Roger Juillard. Le Conseil Municipal approuve sans réserve cette démarche de même que le soutien apporté par Monsieur le Maire à Monsieur Juillard pour introduire un recours gracieux aux fins de contester ce refus. Le Conseil Municipal espère vivement que Monsieur le Sous-préfet donnera suite à l'invitation qui lui a été faite de venir dans notre village se rendre compte par lui-même de la situation.

Monsieur le Maire fait part également de la lettre qu'il a reçue de Monsieur et Madame Thévenet, nouveaux habitants du Burnaizé, l'informant de leur intention d'aménager un chenil pour moins de 10 chiens sur leur propriété. Pour ces chenils de moins de 10 chiens, c'est la Règlement Sanitaire Départemental qui s'applique. Les normes d'aménagement sont définies par l'Arrêté du 3 avril 2014 fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques relevant du IV de l'article 214- 6 du code rural et de la pêche maritime. Ces chenils sont sous l'autorité du Maire de la commune pour l'assainissement non collectif, les nuisances sonores éventuelles et pour les règles de construction et d'aménagement.

Adressage

Monsieur Frédéric Denuelle informe le Conseil qu'il a bien avancé le travail pour rendre possible l'adressage des habitations de la commune. Une commission se réunira le 20 janvier à 10 heures pour poursuivre ce travail indispensable pour le déploiement de la fibre sur notre commune.

Motion de l'AMRF

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1^{er} octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne la lecture :

« Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité »

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1^{er} octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...
- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).
- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités » ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des Communes et de la ruralité
- **S'ASSOCIE** solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « Commune et ruralité »

Décisions modificatives – virements de crédits

Sans objet

Questions diverses

- Monsieur le Maire fait part au Conseil de diverses invitations.
- Le Conseil Municipal décide d'acheter un défibrillateur qui sera placé dans la zone des entrées de la Salle des fêtes et de la Bibliothèque.
- Maison du Fromage : Monsieur le Maire fait part au Conseil des informations financières remises par l'exploitante relatives à l'exercice 2017 ainsi que de son souhait de s'étendre à la salle dite « de l'ancienne cantine » ou du « Club des anciens » et d'obtenir une « Petite licence restaurant ». Le Conseil municipal exprime qu'il apprécie le travail fait par l'exploitante qui contribue à l'animation de la commune. Il est prêt à reconduire le bail à un tarif identique mais il ne souhaite pas que la Maison du Fromage développe une activité de restauration et il ne souhaite pas inclure la salle dite « de l'ancienne cantine » dans les

locaux mis à disposition de façon permanente, ce qui n'exclut pas une mise à disposition ponctuelle comme pratiquée jusqu'à présent. Monsieur le Maire est chargé de se renseigner sur les conditions d'obtention d'une « petite licence restaurant » et le rôle qui revient à la Mairie dans cette obtention. Monsieur le Maire prendra contact avec le Centre de Gestion dans ce but. Monsieur le Maire prendra contact également avec l'exploitante pour lui faire part de la position du Conseil Municipal.

- Les associations Villages en Vie et Astrosaône souhaitent organiser à Cenves l'édition 2018 de leur « Nuit des Etoiles » à une date dans l'été qui sera précisée ultérieurement. Le Conseil est très favorable à cette manifestation.
- Suite à la demande de l'UDAF 69 relative à la médaille des familles, le conseil municipal n'identifie aucune famille qui satisfasse aux critères pour l'obtention de la médaille.

Fin de la réunion à 21h30